

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION INTITULÉ SURVOL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION ET DE LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX VIBRATIONS : ÉTUDE DE LA MOTION CM22 053 : RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a initié des travaux visant à étudier la motion CM22 0531. Le document intitulé Survol de l'aide financière pour les travaux de stabilisation et de la réglementation liée aux vibrations : Étude de la motion CM22 053, contenant la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 20 février 2023.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des quatre (4) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Services responsables	Commentaires
<b>Résilience des bâtiments et financement des programmes de rénovation</b>			
1	Poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir une bonification des sommes allouées dans le Programme Rénovation Québec.	Bureau des relations gouvernementales et municipales, Service de l'habitation	Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Le Service de l'habitation et le Bureau des relations gouvernementales et municipales se mobilisent pour poursuivre les discussions avec leurs homologues gouvernementaux, via notamment les travaux entourant l'Entente de réciprocité, afin de mettre de l'avant l'importance d'un engagement pérenne et adéquat du gouvernement provincial et de nouvelles sommes dans le prochain budget 2024-2025.
2	Mettre en œuvre une campagne de communication visant à faire connaître le programme RénoPlex auprès des propriétaires de bâtiments de 1 à 5 logements sur tout le territoire de la Ville.	Service de l'expérience citoyenne et des communications, Service de l'habitation	Le comité exécutif rappelle qu'une opération de communication a eu lieu au moment de l'adoption du programme d'aide financière RénoPlex pour la rénovation de bâtiments de 1 à 5 logements et que toutes les informations relatives à ce programme sont disponibles sur Montréal.ca. Ce programme a d'ailleurs connu une très grande popularité dès son entrée en vigueur le 1er février 2021, démontrant l'efficacité des outils de communication mis en place. Le Service de l'habitation se rend aussi disponible à la demande des arrondissements pour présenter les programmes de la Ville. Par ailleurs, le volet 1 du plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies, prévoit, en 2024, une modification du programme RénoPlex afin d'améliorer le soutien financier aux propriétaires. Cette procédure de

			modification du programme Rénoplex fera donc l'objet d'une vaste opération de communication cette année.
<b>Nuisances causées par les chantiers</b>			
3	Évaluer la pertinence de mettre à jour le Règlement sur les excavations pour en couvrir toutes les méthodes et leurs risques inhérents, ainsi qu'afin d'assurer l'applicabilité et la cohérence sur tout le territoire de la Ville de Montréal.	Service des infrastructures et du réseau routier, Service des affaires juridiques, Service de la concertation des arrondissements	Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. La pertinence de mettre à jour le règlement sur les excavations sera évaluée.
4	Mandater les services appropriés d'étudier l'opportunité de réglementer les niveaux de vibrations causés par les chantiers publics et privés sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'objectif de minimiser les dommages potentiels causés par les vibrations, et en prenant en compte les aléas entraînés par les changements climatiques.	Service des infrastructures et du réseau routier	<p>Le comité exécutif ne retient pas cette recommandation.</p> <p>Dans les secteurs où les sols sont à prédominance argileuse (secteurs les plus à risque de nuisances liées aux vibrations), la Ville peut et a déjà contrôlé adéquatement les niveaux de vibrations générés lors de ses travaux de reconstruction ou de réfection d'infrastructures municipales (conduites d'eau et d'égout) par l'ajout de clauses relatives à la mise en œuvre de programmes de suivi des vibrations dans ses documents d'appel d'offres. Les résultats obtenus de ces suivis indiquent que les niveaux de vibrations générés par les travaux de construction sont bien en deçà du critère de 25 mm à la seconde.</p> <p>Il appert donc que le risque que les vibrations générées lors de la réalisation de travaux d'excavation dans les sols, sur le domaine privé ou le domaine public, engendrent des dommages aux ouvrages, infrastructures ou bâtiments adjacents aux sites est faible.</p>